Département de la DROME

Commune d'ALIXAN

MAIRIE alixan

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Zoom du village

Zoom sur le quartier de la gare TGV

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	10/12/2014	12/12/2016	09/10/2017

Modification 1 (actualités) : 17/09/2019

Mise en compatibilité approuvée le 07/07/2020

Modification 2 approuvée le 10/07/2023

BEAUR

LEGENDE :

Zones urbaines

Ua : Zone urbaine d'habitat dense (centre village)
Ub : Zone urbaine d'habitat dense
Uc : Zone urbaine d'habitat
Uca : assainissement autonome
Ud : Zone urbaine d'habitat limité (hameaux)
Ue : Zone urbaine d'activité économique
UL : Zone urbaine d'équipements socio-éducatifs, sportifs, de loisir et de pleine air
Uz : Zone urbaine d'activité économique secteur Rovaltain
Uz1 : Secteur de la gare TGV
Uz1p : parking nord de la gare TGV
Uz2 : Secteur d'activités et de services de la ZAC de la correspondance

Zones à urbaniser

AUa : Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions
AUfc : Zone à vocation mixte constructible après modification du PLU
AUez : Zone à vocation d'activité économique à urbaniser sous conditions
AUfez: Zone à urbaniser à vocation d'activité économique constructible après modification du PLU

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
Ap : Zone agricole à protéger

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire
ER1 : Création d'un équipement public : aménagement de place	Commune
ER2 : Supprimé (Modification 2)	
ER3 : Aménagement d'un carrefour	Commune
ER4 : Création d'une aire de jeux publique	Commune
ER5 : Aménagement du canal	Commune
ER6 : Création d'une voirie	Commune
ER7 : Création d'un équipement public :	Commune
ER8 : Création d'une voirie	Commune
ER9 : Création de stationnements	Commune
ER10 : Aménagement de carrefour	Commune
ER11 : Supprimé (Modification 2)	
ER12 : Gestion des eaux pluviales	Commune
ER13 : Elargissement de la voirie	Commune
ER14 : Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune
ER15 : Création d'un bassin de rétention	Commune
ER16 : Extension du cimetière	Commune
ER17 : Elargissement de voirie	Commune
ER18 : Création d'un équipement public : extension groupe scolaire	Commune
ER19 : Création d'une voirie	Commune
ER20 : Création d'une rase	Commune
ER21 : Création d'un cheminement piéton	Commune
ER22 : Création d'une voirie	Commune
ER23 : Création d'un cheminement piéton	Commune
ER24 : Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	Conseil départemental
ER25 : Création d'une déviation	

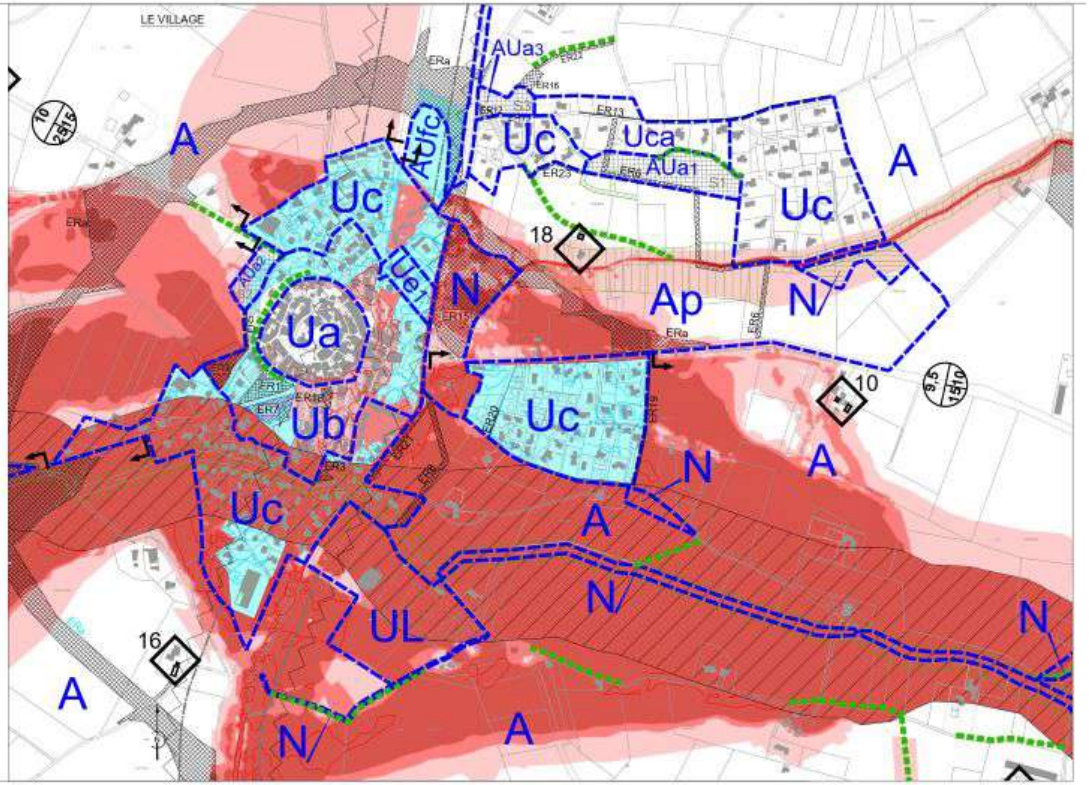

LEGENDE :

Bâtiment repéré au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'Urbanisme :
- zone humide
- alignement d'arbre
- espace boisé

Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 151-34-2 du Code de l'Urbanisme

Limites de marge de recul applicable aux routes classées à grande circulation

Voie bruyante

Zone de danger silo

Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme
S1: au moins 35 logements dont au moins 20 logements en logements collectifs / habitat intermédiaire
S2: au moins 10 logements
S3: au moins 3 logements en maisons individuelles isolées ou groupées et au moins 12 logements en collectif

Secteur concerné par une OAP

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Intervalle d'application des marges de recul

RISQUES INONDATION

- Zone rouge R1
- Zone rouge R2
- Zone rouge R3
- Zone rouge Rh : constructible avec prescriptions
- Zone bleue B : constructible avec prescriptions
- Zone bleue Bc : constructible avec prescriptions

Incontructibles

QUARTIER DE LA GARE TGV

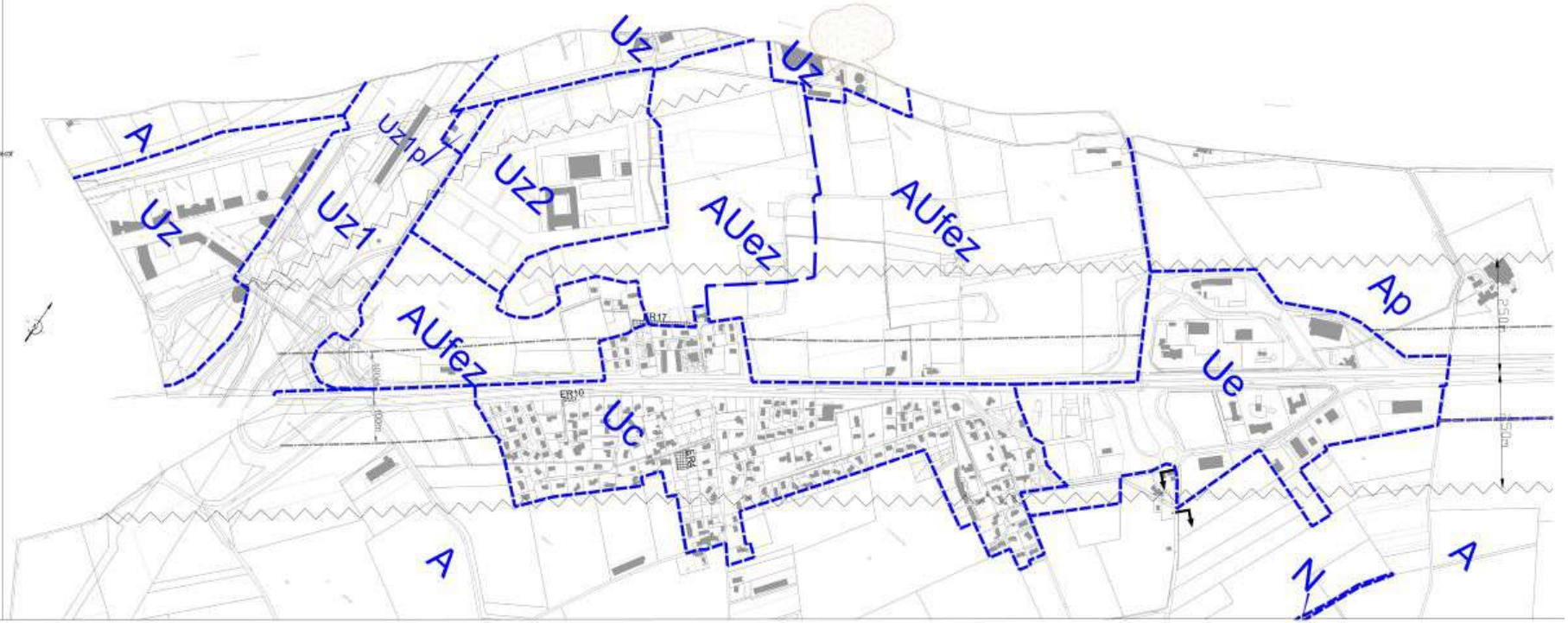

Département de la DROME

Commune d'ALIXAN

MAIRIE alixan

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble				4.1
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 approbation : 17/09/2019 Mise en compatibilité approuvée le 07/03/2022 Modification 2 approuvée le 12/07/2022
1/10 000	10/12/2014	12/12/2016	09/10/2017	

BEAUR

LEGENDE :

Zones urbaines

Ua : Zone urbaine d'habitat dense (centre village)
Ub : Zone urbaine d'habitat dense
Uc : Zone urbaine d'habitat
Uca : assainissement autonome
Ud : Zone urbaine d'habitat limité (hameau)
Ue : Zone urbaine d'activité économique
UL : Zone urbaine d'équipements socio-éducatifs, sportifs, de loisir et de plein air
Uz : Zone urbaine d'activité économique secteur Rovaltain
Uz1 : Secteur de la gare TGV
Uz1p : parking nord de la gare TGV
Uz2 : Secteur d'activités et de services de la ZAC de la correspondance

Zones à urbaniser

AUe : Zone à vocation d'habitat à urbaniser sous conditions
AUfc : Zone à vocation mixte constructible après modification du PLU
AUez : Zone à vocation d'activité économique à urbaniser sous conditions
AUfez: Zone à urbaniser à vocation d'activité économique constructible après modification du PLU

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles
Ap : Zone agricole à protéger

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Largeur de chaussée
marge de recul pour les habitations
marge de recul pour autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

RISQUES INONDATION :

Zone rouge R1
Zone rouge R0
Zone rouge R2
Zone rouge R3
(inconstructibles)
Zone rouge Rh : constructible avec prescriptions
Zone bleue B : constructible avec prescriptions
Zone bleue Bc : constructible avec prescriptions

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Création d'un équipement public : aménagement de place	Commune
ER2	Supprimé (Modification 2)	
ER3	Aménagement d'un carrefour	Commune
ER4	Création d'une aire de jeux publique	Commune
ER5	Aménagement du canal	Commune
ER6	Création d'une voirie	Commune
ER7	Création d'un équipement public	Commune
ER8	Création d'une voirie	Commune
ER9	Création de stationnements	Commune
ER10	Aménagement du carrefour	Commune
ER11	Supprimé (Modification 2)	
ER12	Gestion des eaux pluviales	Commune
ER13	Elargissement de la voirie	Commune
ER14	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune
ER15	Création d'un bassin de rétention	Commune
ER16	Extension du cimetière	Commune
ER17	Elargissement de voirie	Commune
ER18	Création d'un équipement public : extension groupe scolaire	Commune
ER19	Création d'une voirie	Commune
ER20	Création d'une noue	Commune
ER21	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER22	Création d'une voirie	Commune
ER23	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER24	Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	Conseil départemental
ER25	Création d'une déviation	

LEGENDE :

Bâtiment repéré au titre de l'article L. 151-11-2° du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'Urbanisme :
zone humide
alignement d'arbre
espace boisé

Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 151-34-2 du Code de l'Urbanisme

Limites de marge de recul applicable aux routes classées à grande circulation

Voie bruyante

Zone de danger silo

Servitude de logement au titre de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme
S1 : au moins 35 logements dont au moins 20 logements en logements collectifs / habitat intermédiaire
S2 : au moins 10 logements
S3 : au moins 3 logements en maisons individuelles isolées ou groupées et au moins 12 logements en collectif
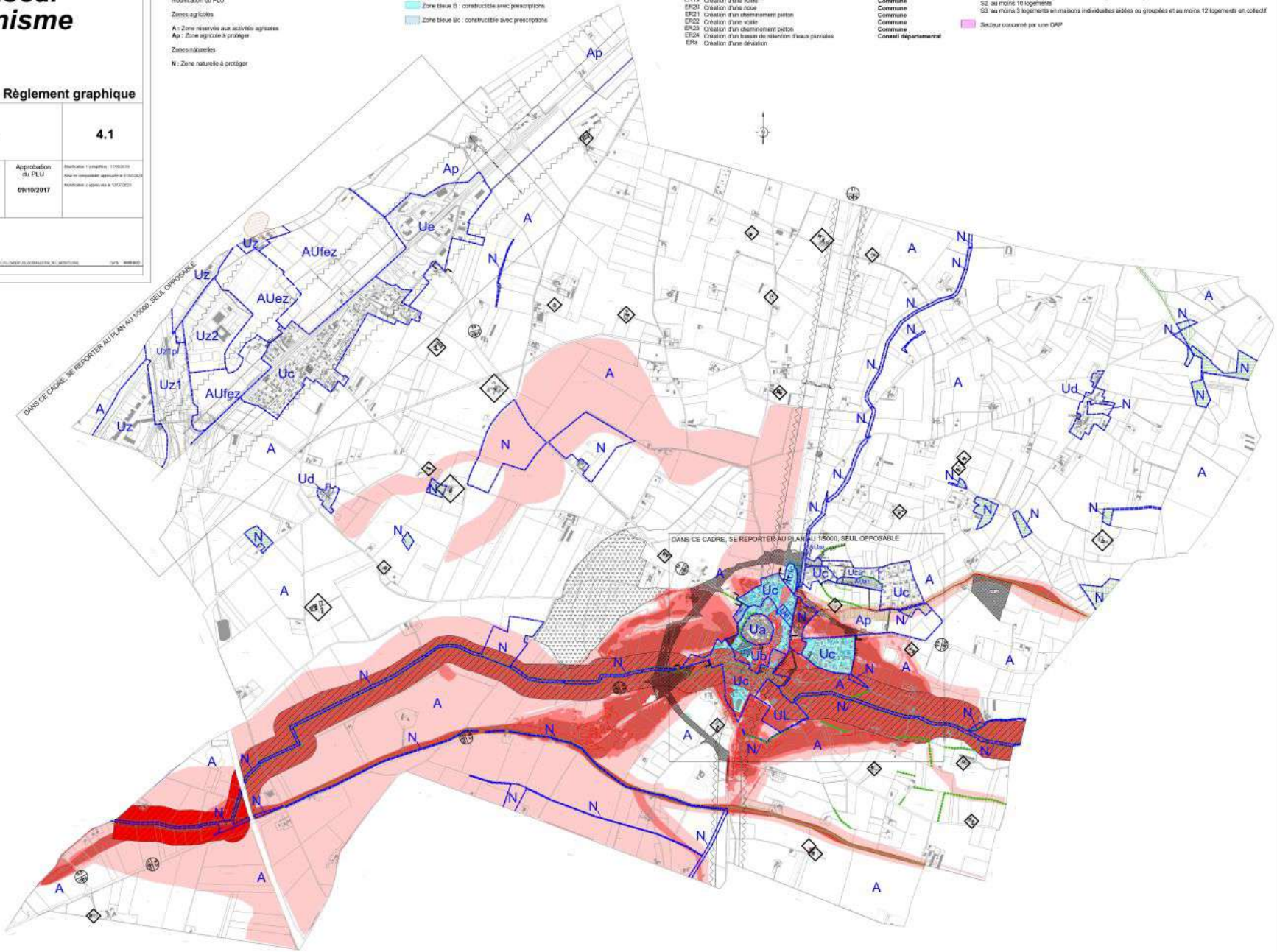
Secteur concerné par une OAP